

INSTRUCTEUR REGIONAL APNEE

CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Etre titulaire d'une licence F.F.E.S.S.M. en cours de validité
- Etre âgé de 22 ans révolus à la date de la candidature
- Etre titulaire du MEF2 apnée depuis deux ans minimum
- Etre parrainé par écrit par deux instructeurs régionaux apnée
- Etre en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'apnée établi depuis moins de un an et délivré par un médecin fédéral ou titulaire du CES de médecine du sport (capacité ou DU), médecin hyperbare ou médecin de la plongée
- Avoir fait une demande écrite et motivée au Président de la Commission Régionale Apnée (CRA), cette demande sera accompagnée du CV fédéral

CURSUS

- Avoir été nommé Instructeur Régional Apnée Stagiaire (IRAS) par le CDR sur proposition du collège des IRA via la CRA
- Avoir organisé ou participé à au moins un stage MEF1 (stage initial ou stage final + examen)
- Avoir participé à au moins un stage initial MEF2
- Avoir les avis favorables du (ou des) responsable(s) de stage, avis partagés par au moins la moitié à la majorité absolue des instructeurs en titre présents
- Avoir écrit et soutenu un mémoire régional validé par le collège des IRA ayant pour but l'évolution de l'activité selon des axes de recherche thématiques définis
- Etre nommé Instructeur Régional Apnée (IRA) par le CDR sur proposition du collège des IRA via la CRA avant les trois ans suivant la nomination d'IRAS

TITULARISATION

Un instructeur régional reste libre de cesser ses activités à sa propre initiative.

Le rôle d'un instructeur régional est de faire progresser l'enseignement de l'apnée et de contribuer à l'augmentation de l'expertise de l'activité, en proposant ou en collaborant à des textes régionaux et/ou en formant de futurs MEF1. L'avis d'un instructeur régional est consultatif. Il peut Etre amené à se prononcer sur un point technique mais en aucun cas sa fonction ne l'autorise à voter le bien-fondé d'un texte régional.

En cas de changement d'appartenance de Comité Régional, l'IRA devra faire une demande d'intégration auprès du président de la nouvelle CRA en présentant l'avis du délégué du collège des IRA de la région d'origine.

Le titre d'Instructeur Régional d'Apnée est une fonction et non un diplôme.

En conséquence, l'Instructeur perdra automatiquement cette fonction si aucune participation à la formation des MEF1 FFESSM ou participation à la vie du collège des instructeurs n'est réalisée au cours d'une période successive de 4 ans. Il devient Instructeur Régional Honoraire (IRH) et conserve son titre mais n'a plus les prérogatives associées. Un IRH peut réintégrer le collège actif à sa demande et dans le respect des conditions d'activité en vigueur, c'est-à-dire participer à une action citée ci-dessus.

Seront automatiquement supprimées de la liste des Instructeurs, les personnes qui ne respecteraient pas les règlements et les principes édictés par la FFESSM et la CRA.

Pour les régions qui désireraient créer au sein de leur Comité un collège régional : afin de lancer le système, chaque région doit demander à sa Commission Régionale Apnée de proposer deux MEF2 apnée a minima, qui deviendront directement IRA après validation du CDR concerné. Suite à quoi, pour les suivants, le présent règlement intérieur du collège des IRA s'appliquera.

PREROGATIVES

- 1) Représenter la CRA à sa demande à un examen de MEF1
- 2) Participer à un stage initial MEF2
- 3) Etre tuteur de stagiaire MEF2
- 4) Participer à la vie du collège des IRA (avis sur les textes régionaux, évaluation et parrainage des IRAS, nomination des IRAS)